

Melun, le 18 février 2026

L'Inspectrice d'académie – Directrice académique
des services de l'Éducation nationale

Service des personnels enseignants

DPE 1

Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :

Marie-Gabrielle MANCEL

Tél :

01 64 41 27 22

Mél :

mouvement.dsden77@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol

77000 Melun

www.dsden77.ac-creteil.fr

à

Mesdames et Messieurs les enseignantes et
enseignants du 1^{er} degré (**Pour attribution**)

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
de l'éducation nationale chargés d'une circonscription
(**Pour information**)

Note de service DPE n°2025-26-9

Objet : Modalités d'accès aux postes spécifiques du mouvement départemental des instituteurs et institutrices et des professeures et professeurs des écoles 2026 – Postes à exigence particulière et postes à profil

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des postes spécifiques
- Annexe 2 : Fiche de candidature – postes à exigence particulière
- Annexe 3 : Fiche de vœux postes à profil
- Fiche métier n°1 : enseignant référent ou enseignante référente pour les usages numériques (ERUN)
- Fiche métier n°2 : enseignant spécialisé ou enseignante spécialisée en charge des dispositifs relais (classes relais)
- Fiche métier n°3 : enseignant référent ou enseignante référente de la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH)
- Fiche métier n°4 : enseignant ou enseignante ressources « difficultés de comportement en milieu scolaire » (ERDC)

Cette note a pour objet de préciser les modalités d'accès aux postes à exigence particulière et aux postes à profil du mouvement départemental pour la rentrée 2026.

Afin d'améliorer l'adéquation poste/personnel et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, il peut être fait appel à des procédures de sélection des candidates ou candidats spécifiques. Ainsi, afin de préparer le recrutement sur ces postes dans les meilleures conditions, je vous demande de vous conformer aux modalités correspondantes au poste sollicité.

Deux types de postes sont concernés par cette note :

- Les postes à exigence particulière : postes attribués au barème dans le cadre de la procédure télématique du mouvement départemental.
- Les postes à profil : postes attribués hors barème, hors procédure télématique du mouvement départemental.

ATTENTION :

A compter de la rentrée 2026 :

- Les postes de direction d'école de 11 classes relèvent des modalités de recrutement de postes à profil.
- La détention de l'option EPS du CAFIPEMF n'est plus obligatoire pour obtenir un poste de conseiller pédagogique à valence éducation physique et sportive (CPC EPS) à titre définitif.

- Création de postes d'enseignantes ou enseignants du dispositif EMILE (enseignement de matières par l'intégration d'une langue étrangère) relevant des modalités de recrutement des postes à profil.

I- Postes à exigence particulière (annexe 1)

1- Agrément

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès des candidates ou candidats de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Plusieurs catégories peuvent être distinguées :

- Les postes justifiant d'un pré-requis (titres, diplômes ou liste d'aptitude) dont la vérification est faite par MVT1D : postes de direction d'école, d'enseignement spécialisé où les personnels doivent justifier du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire, de référents handicap, etc.
- Les postes nécessitant un pré-requis (titre, diplôme ou liste d'aptitude) et une compétence particulière

Les candidates ou candidats seront convoqués à un entretien devant une commission départementale courant avril 2026 et obtiendront, le cas échéant, un agrément d'une durée de 3 ans par type de fonctions sollicitées. Les candidates ou candidats ayant déjà satisfait à cet entretien pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et ayant exercé au moins une année ladite fonction ne seront pas convoqués.

L'agrément est une condition obligatoire pour prétendre à une affectation. L'absence d'agrément impliquera la neutralisation des vœux concernés.

Le tableau récapitulatif des postes à exigence particulière (annexe 1) et les fiches métier jointes en annexe de cette note précisent les titres professionnels requis, les postes soumis à l'avis de la commission et les missions dévolues.

Les enseignantes ou enseignants intéressés doivent faire acte de candidature en adressant la fiche de candidature (annexe 2) accompagnée d'un **curriculum vitae, d'une lettre de motivation et du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière** auprès de l'inspecteur ou de l'inspectrice de l'éducation nationale dont il relève, pour le 23 mars 2026 délai de rigueur.

Tout dossier transmis hors délai ou incomplet ne sera pas pris en compte.

2- Participation à la phase télématique

La procédure décrite ci-dessus ne se substitue aucunement à la saisie des vœux que le personnel doit obligatoirement effectuer lors de la phase thématique du mouvement.

L'absence de saisie des vœux impliquera la non prise en compte de la participation au titre de ces postes.

Après obtention de l'agrément par la commission départementale, l'enseignant ou enseignante devra formuler des vœux dans le cadre de la procédure télématique du mouvement départemental. L'affectation sur ces postes sera prononcée dans le respect des règles générales du mouvement départemental.

II- Postes à profil

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service. La sélection des candidates ou des candidats s'effectue **hors barème**.

1- Recrutement

Le recrutement se fait directement par entretien auprès des circonscriptions ou de l'entité de rattachement administratif, sans commission départementale.

Les candidates ou candidats seront convoqués selon les modalités publiées sur les appels à candidature.



2- Affectations des enseignantes et enseignants

A l'issue des entretiens, le candidat ou la candidate sera informé(e) de l'avis de l'IEN et de son classement. Après réception de ces informations, le candidat ou la candidate transmettra ses vœux classés par ordre de priorité afin de valider son souhait d'affectation (fiche de vœux annexe 3), par courriel uniquement : mouvement.dsden77@ac-creteil.fr.

Tout dossier hors délai ne sera pas pris en compte.

L'envoi de cette fiche engage l'enseignant ou l'enseignante à accepter le poste à profil sur lequel il ou elle pourrait être nommé(e).

Au regard des vœux émis par le candidat ou la candidate, des avis émis par l'IEN et du rang de classement, les nominations seront prononcées.

L'enseignant ou l'enseignante qui postule sur un poste à profil peut également participer au mouvement afin de demander d'autres types de postes.

Pour le Recteur et par délégation
L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services de
l'Éducation nationale de Seine-et-Marne

Aline VO QUANG